REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE 〜ペペペペペ SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	lvy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés:

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

Mme FILIMOHAHAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
- M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés:

M. Mickael LELONG

M. Jean-Irénée BOANO

M. Pétélo SAO

Absents:

M. Romuald PIDJOT

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 21 Nombre de votants : 29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00. Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que M. Frédéric PARENT s'est momentanément absenté et n'a donc pas pris part au vote.

N° d'ordre : 26

Date de mise en ligne : 4 3 DEC 2024 DELIBERATION Nº 124/XII

RENDANT COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DEL EGATION DE COMPÉTENCES ACCORDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et suivants L. 221-4,

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal,

Vu la délibération n°24/22/III du 24 mars 2022 portant modification de la délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse n°59/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie formalisées par les arrêtés suivants dont les copies sont annexées à la présente :

N°120/24 du 26 février 2024,

Abrogeant les arrêtés n°747/23 du 27 novembre 2023 et n°808/23 du 26 décembre 2023, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" pour l'organisation d'un tamure marathon prévu les samedi 9 décembre 2023 et samedi 10 février 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui

N°127/24 du 28 février 2024,

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations "Théodort DECOIRE" de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Maumau Fenua pour l'année 2024

N°128/24 du 28 février 2024,

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations "Théodort DECOIRE" de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Faka Galo Gataa pour l'année 2024

N°129/24 du 28 février 2024,

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations "Théodort DECOIRE" de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui pour l'année 2024

N°130/24 du 28 février 2024,

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations "Théodort DECOIRE" de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Tiare Santal Pacific pour l'année 2024

N°131/24 du 28 février 2024,

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations "Théodort DECOIRE" de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Hoahere pour l'année 2024

N°135/24 du 28 février 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire "LH Galinié" applicables à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) pour l'année 2024

N°138/24 du 1^{er} mars 2024,

Fixant les frais de mise à disposition à la fédération calédonienne de football pour l'utilisation du stade "Victorin BOEWA" DE LA Ville du Mont-Dore prévue le samedi 02 mars 2024

N°156/24 du 13 mars 2024.

Accordant la gratuité à l'utilisation du Pôle artistique, du Centre culturel, de la salle des communautés et de la bibliothèque de Plum de la Ville du Mont-Dore en faveur de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la province sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024

N°157/24 du 13 mars 2024.

Accordant la gratuité à l'institut Spécialisé Autisme de Robinson pour l'utilisation de la salle de gymnastique, de la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI", de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°162/24 du 15 mars 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore pour l'organisation d'un entrainement de taekwondo prévue le 16 mars 2024 applicables à l'association Kwon Bong Sik

N°166/24 du 22 mars 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball applicables au Comité Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024

N°177/24 du 26 mars 2024,

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 02 mai 2024 applicable à l'association Danse Orientale NEJMAS

N°178/24 du 26 mars 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu du 03 au 05 mai 2024 applicable à la SARL Léo & Co

N°180/24 du 26 mars 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour son spectacle prévu du 18 au 21 avril 2024 applicables à l'association Cabaret on Broadway

N°183/24 du 26 mars 2024,

Accordant la gratuité au RIMAP-NC Adjudant-chef Teddy CANOEN pour l'utilisation du parc bloc sis à Plum et la mise à disposition de chapiteaux de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une braderie le samedi 04 mai 2024

N°201/24 du 04 avril 2024,

Mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club du Mont-Dore, le samedi 08 juin 2024

N°205/24 du 09 avril 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari pour la tenue d'un congrès applicables au Rassemblement - Les Républicains

N°212/24 du 10 avril 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le vendredi 12 avril 2024

N°213/24 du 11 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" sise au Vallon-Dore le samedi 30 mars 2024 et du dojo de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" sise à Boulari les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 de la Ville du Mont-Dore

N°214/24 du 11 avril 2024.

Fixant les frais de mise à disposition du stade du pôle des lancers et du stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore pour des compétitions d'athlétisme applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'Athlétisme

N°221/24 du 15 avril 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu le vendredi 27 avril 2024 applicables à Monsieur Julien DEVIN

N°232/24 du 18 avril 2024.

Accordant la gratuité à la Paroisse Immaculée Conception pour le prêt de matériels de la Ville du Mont-Dore à l'occasion de la fête de l'Assomption prévue le jeudi 15 août 2024

N°237/24 du 19 avril 2024.

Abrogeant l'arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024

N°241/24 du 23 avril 2024.

Mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le mercredi 28 août 2024

N°242/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité au foyer de vie la Séviane pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°243/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité au Club Jeunesse Indonésienne pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°244/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association Hé Jo! pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" et de la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°245/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" et de la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°246/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Gym pour l'utilisation de la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°247/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore pour l'utilisation du tatami n°2 de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" et du dojo de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°248/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association Karaté Shotokan de Boulari pour l'utilisation du tatami n°2 annexe de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°249/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association Self-Défense Mont-Dore pour l'utilisation de la salle de boxe et du tatami n°1 annexe dans la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°250/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association New Caledonia Kyudo pour l'utilisation de la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°251/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association Sakura Dojo pour l'utilisation de la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°252/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°253/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à Athletic Club Espoir de Boulari pour l'utilisation de la piste, de la salle de musculation du pôle des lancers "Marie-Christine FAKATE" et du stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°254/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association New Generation Armwrestling pour l'utilisation de la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°255/24 du 24 avril 2024,

Fixant les frais de mise à disposition à l'association Track'NC pour l'utilisation du stade au pôle des lancers "Marie-Christine FAKATE" et la piste au stade "Victorin BOEWA" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°256/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité au Club Tennis de Table du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente de Boulari et de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°257/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" et de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°258/24 du 24 avril 2024.

Accordant la gratuité à l'association Tôkon Judo Club pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°259/24 du 24 avril 2024,

Accordant la gratuité à l'association des Témoins de Jéhovah pour l'utilisation de la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°269/24 du 29 avril 2024,

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 11 et le dimanche 12 mai 2024 applicables à la compagnie du soleil

N°289/24 du 06 mai 2024.

Accordant la gratuité du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Urban Evolution pour l'organisation de son spectacle, le samedi 08 juin 2024

N°290/24 du 06 mai 2024,

Accordant la gratuité au Club Mont-Dore Natation pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement

N°291/24 du 06 mai 2024.

Accordant la gratuité à l'utilisation de la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore en faveur de la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024

N°317/24 du 14 juin 2024,

Accordant la gratuité à l'association Archerie Club du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°318/24 du 14 juin 2024,

Accordant la gratuité à l'association Sportive Volley ball du Mont-Dore pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR", de la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" et de la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore pour des entraînements durant l'année 2024

N°319/24 du 14 juin 2024.

Accordant la gratuité à l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

N°330/24 du 21 juin 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de l'Hôtel de Ville située au Vallon-Dore, applicables au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le dimanche 23 juin 2024

N°336/24 du 27 juin 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique "L'Eveil Océanien", le vendredi 28 juin 2024

N°342/24 du 02 juillet 2024,

Fixant les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore applicables au groupe politique "RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR", le vendredi 5 juillet 2024

N°344/24 du 03 juillet 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la place des accords de la Ville, applicables au Groupe politique "FLNKS ET NATIONALISTES", le vendredi 05 iuillet 2024

N°355/24 du 17 juillet 2024,

Fixant les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique "RECONSTRUIRE, et reprendre ESPOIR", le jeudi 20 juin 2024

N°358/24 du 19 juillet 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés du Vallon Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 20 juillet 2024 applicables à l'association Les Républicains Calédoniens

N°394/24 du 19 août 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Ko Mwa Ï transport et logistique, le lundi 19 août 2024

N°399/24 du 21 août 2024,

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables au spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'août 2024

N°400/24 du 21 août 2024.

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue publique prévue le samedi 10 août 2024, applicables à l'association Les Républicains Calédoniens

N°401/24 du 21 août 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables au parti politique Génération NC

N°402/24 du 21 août 2024.

Accordant la gratuité au comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS) pour la mise à disposition du pôle artistique et de salle des communautés de la Ville du Mont-Dore

N°403/24 du 21 août 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le dimanche 11 août 2024, applicables à Monsieur Le député Emmanuel TJIBAOU

N°412/24 du 23 août 2024,

Modifiant l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables à Générations NC

N°415/24 du 28 août 2024,

Autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

N°427/24 du 06 septembre 2024.

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicable à l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour l'organisation d'une projection

N°430/24 du 11 septembre 2024.

Autorisant un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

N°431/24 du 13 septembre 2024,

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024

N°432/24 du 13 septembre 2024,

Accordant la gratuité à l'association JEUNES ET TOILES pour la mise à disposition de la salle de spectacles de la Ville du Mont-Dore

N°433/24 du 13 septembre 2024,

Accordant la gratuité à HANDIJOB pour la mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore

N°440/24 du 18 septembre 2024,

Mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Lions Région 203 Nouvelle-Calédonie - Vanuatu, le samedi 16 novembre 2024

N°441/24 du 19 septembre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la cantine de l'école primaire du Vallon Dore, pour l'organisation d'une réunion d'information publique prévue le samedi 21 septembre 2024, applicables au Mouvement Générations NC

N°456/24 du 03 octobre 2024.

Fixant les frais de mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) d'un bureau de la direction des services techniques et de proximité, sis à La Coulée

N°457/24 du 03 octobre 2024.

Accordant la gratuité pour l'utilisation du stade "Victorin BOEWA" et de la piste de lancer "Marie-Christine FAKATE" de la Ville du Mont-Dore, applicable a l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation de compétitions les 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre 2024

N°458/24 du 03 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Action Secours Oxygène pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade durant le mois d'octobre 2024

N°460/24 du 08 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 08 décembre 2024 applicables à l'association Stukture

N°461/24 du 08 octobre 2024,

Modifiant l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024

N°465/24 du 16 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball

N°472/24 du 18 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la place des accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de noël prévu du 05 au 09 décembre 2024

N°473/24 du 18 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Provincial Sud de Football le 07 décembre 2024

N°480/24 du 25 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum, applicables à l'association Tamara pour l'organisation d'un gala le samedi 07 décembre 2024

N°481/24 du 25 octobre 2024.

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois de novembre 2024

N°482/24 du 25 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 23 novembre 2024 applicables à la compagnie L.Danse

N°483/24 du 25 octobre 2024.

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 24 novembre 2024 applicables à Madame Fanny DIASINOS

N°484/24 du 25 octobre 2024.

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 1er décembre 2024 applicables à Corps et Graff

N°485/24 du 28 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 17 novembre 2024 applicables à l'école Atelier 6 centre de danse

N°487/24 du 29 octobre 2024,

Fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports "Jean -Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket -Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,

Sabrina WEDE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEU

OPAULITIES A PROPERTY

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

2.7 FEV 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240226-120-24-Al Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DUMAIRE

N° 420 /24 du 2 6 FFV 2024

Abrogeant les arrêtés n°747/23 du 27 novembre 2023 et n°808/23 du 26 décembre 2023, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » pour l'organisation d'un tamure marathon prévu les samedi 09 décembre 2023 et samedi 10 février 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 :

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu l'arrêté n°747/23 du 27/11/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui, le samedi 9 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°808/23 du 26/12/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui, le samedi 10 février 2024 :

Vu la demande d'annulation enregistrée sous le n°1775 le 21/02/24 concernant l'organisation d'un tamure marathon, il convient d'abroger les arrêtés n°747/23 du 27/11/2023 et n°808/23 du 26/12/2023.

ARRETE

- Les arrêtés n°747/23 du 27/11/2023 et n°808/23 du 26/12/2023 susvisés sont Article 1: abrogés.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association folklorique polynésienne Hei Pua Article 3: Nui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation Le gème

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240227-127-24-Ai Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° A.27 /24 du 7 R FFV 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Maumau Fenua pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°1266 le 06/02/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°32/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la

Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les mercredis, de 19h à 21h, applicables à l'association

Maumau Fenua, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Maumau Fenua sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format

électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 FEV 2021

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP

SG (SAG) registre et publication

NOUVELLE-CALEDONIE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240227-128-24-Al Date de tététransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 1/28 /24 du 2 8 FEY 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Faka Galo Gataa pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°33/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les vendredis et samedis, de 19h à 21h, applicables à l'association Faka Galo Gataa, est consentie à titre gratuit.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Faka Galo Gataa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 8 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au-Maire,

Ampliations : Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Valérie BOLO

NOUVELLE-CALEDONIE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240227-129-24-Al Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 429 /24 du 2 8 FEV 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°729 le 27/01/2024;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°34/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Article 1:

Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les mercredis de 17h à 19h et les samedis de 16h à 18h, applicables à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui, est consentie à

titre gratuit.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Article 2:

la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Folklorique Polynésienne Hei Article 3: Pua Nui, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié

sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 8 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation e-8ème adjoint au Maire,

du Malérie BOLO

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

SG (SAG) registre et publication

NOUVELLE-CALEDONIE

2 9 FEV 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240227-130-24-Al Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 120 /24 du 2 8 FEV. 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Tiare Santal Pacific pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°587 le 17/01/2024;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°35/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les jeudis de 18h à 20h et les samedis de 14h à 16h, applicables à l'association Tiare Santal Pacific, est consentie à titre gratuit.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tiare Santal Pacific sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 8 FFV 2074

Pour le Maire et par délégation -CAL 8ème adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

U MON Valérie BOLO

NOUVELLE-CALEDONIE

2 9 FFV 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240227-131-24-Al Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 434 /24 du 78 FFV 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle applicables à l'association Hoahere pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°586 le 17/01/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°36/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari.

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition du faré des associations « Théodore DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les mardis et vendredis, de 17h à 19h, applicables à l'association Hoahere, est consentie à titre gratuit.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Hoahere sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Valérie BOLO

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240228-135-24-Al Date de télétransmission : 28/02/2024 Date de réception préfecture : 28/02/2024

Date de mise en ligne: 2 9 FEV 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE ADMINISTRATIVE SUD

SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE MAIRE

N° 435 /2024 du

Fixant les frais de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire « LH Galinié » applicables à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/23/XII du 07 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la demande enregistrée sous le n°12179 :

Vu la convention de mise à disposition n° 2 du 28/62/2024;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition de locaux (3 salles, la cour, les sanitaires, la cantine) à l'école élémentaire « LH Galinié » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation pour l'organisation des formations au Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateurs (BAFA).

30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Article 3: Ville, transmis au Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Trésorier de la province Sud Direction des Finances et de l'Informatique Direction Administrative (SVS) Caisse des écoles Direction des Services d'Animation et de Prévention Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM)

Fait au Mont-Dore, le 2 8 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation a 80mc Adjointe

Valérie BOLO du M

NOUVELLE-CALEDONIE

0 1 MAR, 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240303-138-24-Al Date de télétransmission : 03/03/2024 Date de réception préfecture : 03/03/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 438 /24 du 0 1 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition à la fédération calédonienne de football pour l'utilisation du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore prévue le samedi 2 mars 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée le 22/02/2024 sous le n°1827;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore:

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition du stade « Victorin BOEWA », le samedi 2 mars 2024 de la Ville du Mont-Dore, applicable à la fédération calédonienne de football pour l'organisation des matchs à partir de 14h, sont fixés à :
 - Tarif de location : 20 000 F.CFP/TTC.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la fédération calédonienne de football sont Article 3: chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 0 7 MAR 2024

Pour le Maire et par délégation

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Le 9eme adipint au Maire CAL

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE $\mathbf{D}\mathbf{U}$ MAIRE

Nº 156 /24 du 13 MAR 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du Pôle artistique, du Centre culturel, de la salle des communautés et de la bibliothèque de Plum de la Ville du Mont-Dore en faveur de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la province sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°55/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au Pôle artistique, au Centre culturel, à la salle des communautés et de la bibliothèque de Plum de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: La mise à disposition du Pôle artistique, du Centre culturel, de la salle des

communautés et de la bibliothèque à l'annexe de Plum de la Ville du Mont-Dore au profit de la DPASS pour l'organisation de son programme POP, est consentie

à titre gratuit.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la DPASS sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province

Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 13 MAR 2024

Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240312-156-24-AI Date de télétransmission: 12/03/2024 Date de réception préfecture : 12/03/2024

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Le 8ème adjoint au Maire.

Valérie BOLO

1 4 MAR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 157/24 du 13 MAR 2024

Accordant la gratuité à l'Institut Spécialisé Autisme de Robinson pour l'utilisation de la salle de gymnastique, de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI », de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu les demandes enregistrées sous les n°1043 le 31/01/24 et n°1167 le 02/02/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de gymnastique, à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et à la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

- Article 1: La mise à disposition de la salle de gymnastique, les lundis de 13h50 à 14h50, les jeudis de 9h à 10h et les vendredis de 13h30 à 14h30; de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la piscine municipale les lundis de 14h15 à 15h15 de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'Institut Spécialisé Autisme de Robinson du 12 février au 13 décembre 2024 est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'institut spécialisé autisme de Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240313-157-24-Al Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024 Fait au Mont Dore, le

13 MAR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoin (au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

Lional BAAGARUMON

15 MAR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº/162 124 du 15 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un entrainement de taekwondo prévue le samedi 16 mars 2024 applicable à l'association Kwon Bong Sik.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°95/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore, située au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un entrainement de taekwondo prévue le samedi 16 mars 2024, de 9h à 12h applicable à l'association Kwon Bong Sik, sont fixés à :
 - Tarif de location: 4 000 F.CFP/TTC, soit un forfait de 3h
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Kwon Bong Sik sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

15 MAR 2004

Pour le Maire et par délégation

Pegrae Marijoiet par Idelegation

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240315-162-24-AR Date de télétransmission : 15/03/2024 Date de réception préfecture : 15/03/2024 Valérie BQLQ

Valérie BOLG

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 166 /24 du 22 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball applicables au Comité Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ; Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2057 le 29/02/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Provincial Sud volley-ball pour l'organisation de matchs, de 13h à 17h, selon les dates suivantes :
 - Le samedi 11 mai 2024,
 - le samedi 15 juin 2024
 - le samedi 6 juillet 2024
 - le samedi 3 août 2024
 - le samedi 28 septembre 2024
 - le samedi 12 octobre 2024.

sont fixés à :

- Tarif de location : 10 000 F.CFP la demi-journée, soit un total de 60 000F.CFP, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Provincial Sud volley ball sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-2024**CIE-OIT O NIQUE**. Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Fait au Mont Dore, le 2 2 MAR 2024

Ampliations:

DSAP

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGAL

2 7 MAR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE MAIRE DU

N° 177 /24 du 26 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 02 mai 2024 applicable à l'association Danse Orientale NEJMAS

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°104/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore;

ARRETE

- Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 02 mai 2024, de 8h à 21h applicable à l'association Danse Orientale NEJMAS, sont fixés à :
 - Tarif de location : 50 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Danse Orientale NEJMAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

2 6 MAR 2024 Fait au Mont Dore, le

Subdivision Administrative Sud SG (SAG) registre et publication

Ampliations:

Intéressé(e) DFI (SF)

Pour le Maire et par délégation Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240326-177-24-Al Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Le 8ème adjoint à Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº178 /24 du 26 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu du 03 au 05 mai 2024 applicable à la SARL Léo & Co

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°105/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu du 03 au 05 mai 2024 de 8h à 21h, applicable à la SARL Léo & Co, sont fixés à :
 - Tarif de location : 450 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la SARL Léo & Co sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 MAR 2024

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Pour le Maire et par délégation

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240326-178-24-Al
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Valèrie BOLO

Valèrie BOLO

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° /180 /24 du 26 MAR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour son spectacle prévu du 18 au 21 avril 2024 applicables à l'association Cabaret on Broadway

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°96/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Cabaret on Broadway pour son spectacle, selon les dates suivantes :
 - le jeudi 18 avril 2024, de 10h à 20h,
 - les vendredi 19, le samedi 20 et le dimanche 21 avril 2024, de 8h à 22h,

sont fixés à :

- Tarif de location : 470 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- <u>Article 3</u>: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Cabaret on Broadway sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240326-180-24-Al Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024

Fait au Mont Dore, le 26 MAR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 183 /24 du 26 MAR 2024

Accordant la gratuité au RIMAP-NC Adjudant-chef Teddy CANOEN pour l'utilisation du parc bloc sis à Plum et la mise à disposition de chapiteaux de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une braderie le samedi 4 mai 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu les demandes enregistrées sous les n°2013 le 28/02/24 et n°2587 le 13/03/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parc bloc sis à Plum de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parc bloc sis à Plum ainsi que le prêt de 20 chapiteaux rouges (3X3) de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une braderie le samedi 4 mai 2024, applicable au RIMAP-NC Adjudant-chef Teddy CANOEN est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le RIMAP-NC Adjudant-chef Teddy CANOEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 6 MAR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture

988-200012532-20240326-183-24-Al

Amplications

De la communication de

Lionel PAACALUA

ARRETE DU MAIRE

Nº 201/24 du 04 AVR 2024

Mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club du Mont-Dore, le samedi 08 juin 2024.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel du Lions Club du Mont-Dore, en date du 15 mars 2024.

<u>ARRETE</u>

- Article 1: La mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club du Mont-Dore représenté par son Président Monsieur Alain ROLLY, pour l'organisation d'un loto en faveur des enfants malvoyants et aveugles de la commune, le samedi 08 juin 2024 de 11h00 à 17h30 est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 04 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240404-201-24-AI Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Jean-Jacques AFCHAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 205 /24 du , 0 9 AVR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari pour la tenue d'un congrès applicables au Rassemblement – Les Républicains

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu les demandes enregistrées sous les n°273 et n°3058;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, pour la tenue d'un congrès prévu le samedi 20 avril 2024, de 8h à 16h applicables au Rassemblement les Républicains, sont fixés à :
 - Tarif de location : 40 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Rassemblement les Républicains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le , 0.9 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le gème adjoint au Maire,

Lionet PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

SG (SAG) registre et publication

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 212 /24 du 1 N AVR 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « Le Rassemblement les Républicains », le vendredi 12 avril 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN :

Vu le courriel du groupe politique « Le Rassemblement les Républicains », en date du 04 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, applicables au groupe politique « Le Rassemblement les Républicains » représenté par sa Vice présidente Madame Virginie RUFFENACH, pour l'organisation d'une réunion, le vendredi 12 avril 2024 de 18h00 à 21h00, est fixé à :

5.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 1 0 AVR 2024

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240410-212-24-Al Date de télétransmission : 10/04/2024

Date de réception préfecture : 10/04/2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFC

Ampliations Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF) Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)

I Z AVK ZUZ4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240411-213-24-Al Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° \$13/24 du 11 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore le samedi 30 mars 2024 et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2815 le 19/03/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore et au dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore, le samedi 30 mars 2024 de 9h à 11h et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari, les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 de 14h15 à 15h15 de la Ville du Mont-Dore, applicable à l'association Kwon Bong Sik du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'institut spécialisé autisme de Robinson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 1 1 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégâtion Le 9ème adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

SG (SAG) registre et publication

NOUVELLE-CALEDONIE

1 / AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240411-214-24-Al Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 21/4 / 24 du 1 1 AVR 2024

Fixant les frais de mise à disposition du stade du pôle des lancers et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour des compétitions d'athlétisme applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'Athlétisme

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2291 le 8 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade du pôle des lancers et le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition du stade du pôle des lancers et le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme pour l'organisation des compétitions d'athlétisme, selon les dates suivantes :

au stade « Victorin BOEWA » de 17h à 21h :

- le vendredi 19 avril 2024,
- le vendredi 10 mai 2024,
- le vendredi 7 juin 2024,
- le vendredi 6 septembre 2024,
- le vendredi 25 octobre 2024.

au stade du pôle des lancers de 16h à 19h :

- le vendredi 26 janvier,
- le vendredi 2 février 2024,
- le vendredi 1er mars 2024,
- le vendredi 29 mars 2024,
- le samedi 4 mai 2024 de 8h à 16h,
- le mercredi 15 mai de 16h à 20h.
- le vendredi 31 mai 2024,
- le vendredi 28 juin 2024,
- le vendredi 23 août 2024,
- le vendredi 27 septembre 2024,
- le vendredi 29 novembre 2024.

sont fixées à :

Tarif de location: 38 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 11 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le eme adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP SG (SAG) registre et publication

ionel PAAGALLIA

16 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240415-221-24-Al Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 221 -/24 du

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu le vendredi 27 avril 2024 applicables à Monsieur Julien DEVIN

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la demande enregistrée sous le n°3024 le 25/03/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°109/24 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore. sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu le vendredi 27 avril 2024, de 11h à 16h applicables à Monsieur Julien DEVIN, sont fixés à
 - Tarif de location : 37 500 F.CFP, pour la durée de la mise à disposition.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Julien DEVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

15 AVR 2024 Fait au Mont Dore, le

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Mâire

Valérie 🖁

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP SG (SAG) registre et publication DFI (SF)

1.9 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240418-232-24-Al Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE $\mathbf{D}\mathbf{U}$ MAIRE

N° 232/24 du 18 AVR. 2024

Accordant la gratuité à la Paroisse Immaculée Conception pour le prêt de matériels de la Ville du Mont-Dore à l'occasion de fête de l'Assomption prévue le jeudi 15 août 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°3284 le 02/03/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires au prêt de matériels de la Ville du Mont-Dore;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de matériels de la Ville du Mont-Dore, pour la fête de l'Assomption prévue le 15 août 2024 applicables à la Paroisse Immaculée Conception sont consentis à titre gratuit, dont ci-dessous le détail :
 - 2 scènes couvertes mesurant 6x4,82m et 6x4m,
 - 60 barrières.
 - 12 poubelles (6 jaunes et 6 rouges),
 - 17 chapiteaux rouges (3x3).
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Paroisse Immaculée Conception sont Article 3: chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Lionel PAAG

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

8-200012532-20240419-237-24-A Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

MAIRE ARRETE DU

N° 237 /24 du 19 AVR 2024

Abrogeant l'arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu l'arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024, fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024 :

Vu la convention de mise à disposition payante n°299/23;

Vu l'annulation de l'événement par l'organisateur, il convient d'abroger l'arrêté n°30/24 du 12/01/2024.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°30/24 du 12/01/2024 susvisé est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie du soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation

Ampliations: Subdivision Administrative Sud DFI (SF) DSAP SG (SAG) registre et publication



Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240423-241-24-Al Date de télétransmission : 23/04/2024 Date de réception préfecture : 23/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 241 /24 du 23 AVR 2024

Mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le mercredi 28 août 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, en date du 22 mars 2024.

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la Place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, représentée par la cheffe de service du Développement Social et Transversal des Territoires, Madame Maéva LECREN, pour l'organisation de l'évènement de proximité « Rendez-vous de l'emploi », le mercredi 28 août 2024 de 09h00 à 13h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 23 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint E-CAL

Jean-Jacques AFCHAIN

NOUVELLE-CALEDONIE

2.5 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-242-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

....

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 242 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité au foyer de vie la Séviane pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA :

Vu les demandes enregistrées sous les n°3178 le 28/03/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore de la Ville du Mont-Dore, les lundis de 14h00 à 15h30 pour l'organisation de son activité sportive applicables au foyer de vie la Séviane à compter du 29 avril au 9 décembre 2024 est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le foyer de vie la Séviane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP SG (SAG) registre et publication Lionel PAAGAL

Date de mise en ligne : 25 AVR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

13 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-243-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 243 124 du 24 AVR. 2024

Accordant la gratuité au Club Jeunesse Indonésienne pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1959 le 22/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 19 février au 13 décembre 2024, les lundis de 16h15 à 18h et les jeudis de 20h à 22h, pour des entrainements applicable au Club Jeunesse Indonésienne est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club Jeunesse Indonésienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 4 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

I WOOT DA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

DSAP

Date de mise en ligne: 25 AVR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

AAN. ZUZ4

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-244-24-2-Al Date de télétransmission : 25/04/2024 Date de réception préfecture : 25/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 244 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Hé Jo! pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1961 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les samedis de 6h30 à 9h, pour des entrainements applicable à l'association Hé Jo! est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Hé Jo! sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire.

ionel PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

25 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-244-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE MAIRE DU

Nº 245 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°1957 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », du 12 février au 13 décembre 2024, les mardis de 16h30 à 22h, les vendredis de 18h30 à 22h, les samedis et les dimanches de 9h à 12h et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, les lundis de 18h à 20h30, les mardis de 17h à 20h30, les mercredis de 13h30 à 20h30, les vendredis de 16h à 20h30 et les samedis de 9h à 12h, applicable à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Mont-Dore Basket Club puis la section Handibasket sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Lionel PAAG

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) SG (SAG) registre et publication

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-246-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 246 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Gym pour l'utilisation de la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2086 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 20h, les mercredis de 12h30 à 20h30 et les vendredis de 14h45 à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Mont-Dore Gym est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Mont-Dore Gym sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Lionel PAAGA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

25 AVR 2024

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-247-24-Al Date de télètransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE $\mathbf{D}\mathbf{U}$ MAIRE

Nº 247/24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore pour l'utilisation du tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2104 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition du tatami n°2 de la salle omnisports «Henri SERANDOUR »de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis de 17h à 19h30, les vendredis de 17h à 20h30 et du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT », les mardis de 17h30 à 19h30, les jeudis de 17h30 à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Kwon Bong Sik Mont-Dore sont Article 3: chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par détégation Le 9ème adjoint au Maire

Ampliations: Subdivision Administrative Sud DFI (SF)

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-248-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 248 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Karaté Shotokan de Boulari pour l'utilisation du tatami n°2 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1955 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès du tatami n°2 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du tatami n°2 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 19 février au 13 décembre 2024, les mardis, les jeudis de 17h30 à 19h30 et les samedis de 10h à 12h, pour des entrainements applicables à l'association Karaté Shotokan de Boulari est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Karaté Shotokan de Boulari sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire, Lionel PAAGALUA

Ampliations : Subdivision A

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP

25 AVR 2024

LO WAY TOTA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-249-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 249 124 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Self-Défense Mont-Dore pour l'utilisation de la salle de boxe et du tatami n°1 annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2090 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de boxe et au tatami n°1 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du tatami n°1 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 19 février au 13 décembre 2024, les mardis de 19h à 21h et de la salle de boxe les samedis de 8h à 11h, pour des entrainements applicables à l'association Self-Défense Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Self-Défense Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le gème adjoint au Maire (4)

Lionel PAAGALAD

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

Interesse(e DFI (SF)

DSAP

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-250-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 250 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association New Calédonia Kyudo pour l'utilisation de la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2087 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les jeudis de 18h30 à 20h et les dimanches de 7h à 12h, pour des entrainements applicables à l'association New Calédonia Kyudo est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association New Calédonia Kyudo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2021

Pour le Maire et par détégation Le 9ème adjoint au Maire?

Libnel PAASALJAN

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-251-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° &1./24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Sakura Dojo pour l'utilisation de la salle bivalente du tire à l'arc de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 :

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°2080 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les vendredis de 16h à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Sakura Dojo est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Sakura Dojo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le geme adjoint au Maire

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

NOUVELLE-CALEDONIE

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-252-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 252 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1942 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis à dimanches de 16h à 20h, pour des entrainements applicables à l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Haltérophilie Club du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation adjoint au Maire

Lionel PAAG

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

NOUVELLE-CALEDONIE

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-253-24-A| Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° £53 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à Athletic Club Espoir de Boulari pour l'utilisation de la piste, de la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1950 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piste, à la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

Article 1: La mise à disposition de la piste, de la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, du 26 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements applicables à Athletic Club Espoir de Boulari, selon les dates et horaires suivants :

Piste du pôle des lancers :

- les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h;
- les mercredis, de 13h30 à 18h;
- les vendredis, de 16h30 à 20h.

Salle de musculation du pôle des lancers

- les mardis, de 16h à 18h;
- les jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h.

Stade Victorin BOEWA:

- les lundis et jeudis, de 16h30 à 17h30 ;
- les vendredis, de 16h30 à 19h.

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Date de mise en ligne : 25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE MAIRE DU

N° 254 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association New Generation Armwrestling pour l'utilisation de la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 :

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1954 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore, du 13 février au 13 décembre 2024, les lundis à vendredis de 17h à 20h et les samedis de 16h à 20h pour des entrainements, applicables à l'association New Generation Armwrestling est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2 : Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association New Generation Armwrestling sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 4 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-254-24-AI Date de télétransmission: 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024

Lionel PAĂGAI

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-255-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 255 /24 du 2 4 AVR 2021

Fixant les frais de mise à disposition à l'association Track'NC pour l'utilisation du stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1953 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et à la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition du stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et de la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Track'NC pour des entrainements, selon les dates suivantes :

stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE »

- les mercredis, de 16h30 à 18h,
- le jeudis et samedis, de 9h à 11h.

stade « Victorin BOEWA »

- les mercredis pédagogiques, de 7h30 à 12h,
- les mercredis, de 16h30 à 18h.

sont fixées à :

- Tarif de location : 461 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Track'NC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Fait au Mont Dore to 2 4 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ère adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-256-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 256 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité au Club Tennis de Table du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente de Boulari et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2124 le 04/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente de Boulari et à la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: La mise à disposition de la salle bivalente de Boulari et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-dore de la Ville du Mont-Dore, applicables au Club Tennis de Table du Mont-Dore à compter du 12 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements selon les dates suivantes :

Salle bivalente de Boulari :

- les lundis et vendredis, de 17h30 à 20h;
- les mercredis, de 16h30 à 18h30.

Salle omnisports « Timi SCHMIDT »

- les lundis, de 16h30 à 18h30 ;
- les mercredis, de 14h à 16h;
- les samedis, de 9h à 12h.

est consentie à titre gratuit.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club Tennis de Table du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 4 AVR 2024

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire Lionel PAAGALUA

25 AVR 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-257-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 257 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1956 le 27/02/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis de 18h à 22h, les mercredis de 16h à 17h, les jeudis de 18h à 20h et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT », les mardis, les mercredis de 18h à 20h, pour des entrainements applicables à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le gent adjoint au Maire Ca

Lionel PAAGALDA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-258-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 258 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Tôkon Judo Club pour l'utilisation du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1943 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore, du 13 février au 13 décembre 2024, les lundis de 16h30 à 18h30, les mercredis et vendredis de 16h30 à 20h30, pour des entrainements applicables à l'association Tôkon Judo Club est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tôkon Judo Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP

SG (SAG) registre et publication 1

Lionel PAAGALUA

25 AVR. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-259-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° £59. /24 du 24 AVR. 2024

Accordant la gratuité à l'association des Témoins de Jéhovah pour l'utilisation de la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1952 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore, du 13 février au 13 décembre 2024, les vendredis de 19h à 22h et les dimanches de 15h à 20h, pour des entrainements applicables à l'association des Témoins de Jéhovah est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association des Témoins de Jéhovah sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 4 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) DSAP SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240429-269-24-AI

Date de télétransmission: 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024

Date de mise en ligne :

3 0 AVR 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N°269/24 du 29 AVR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 11 et le dimanche 12 mai 2024 applicables à la compagnie du soleil

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°122/24 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Article 1: Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 11 et le dimanche 12 mai 2024 applicables à la compagnie du soleil, sont fixés à :
 - Tarif de location : 100 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie du soleil sont chargés, chacun en Article 3: ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 9 AVR 2024

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) SG (SAG) registre et publication Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire,

Date de mise en ligne : 07 MAI 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240506-289-24-Al Date de télétransmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 289 /24 du . 06 MAI 2024

Accordant la gratuité du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Urban Evolution pour l'organisation de son spectacle, le samedi 08 juin 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°138/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Urban Evolution pour son spectacle prévu le samedi 08 juin 2024, de 8h à 20h, est consentie à titre gratuit.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Urban Evolution, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le , 0 6 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DSAP
SG (SAG) registre et publication

Date de mise en ligne : 07 MAI 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240506-290-24-Af Date de télétransmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE $\mathbf{D}\mathbf{U}$ MAIRE

Nº 290 /24 du 06 MAI 2024

Accordant la gratuité au club Mont-Dore Natation pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un évènement

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°4095 le 23/04/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- La mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore, applicables au club Mont-Dore Natation selon les dates suivantes :
 - Du mercredi 8 mai au vendredi 10 mai 2024, de 7h à 9h et de 17h à 19h;
 - le samedi 11 mai 2024, de 7h à 9h et de 16h à 18h;
 - le dimanche 12 mai 2024, de 7h à 16h; est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2 : Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le club Mont-Dore Natation sont chargés, Article 3: chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9ere adjoint au Maire.

Lionel PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

DSAF

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240506-291-24-Al Date de télétransmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 291 /24 du 06 MAI 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation de la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore en faveur de la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°55/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et à la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1: La mise à disposition de la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle

bivalente de la Ville du Mont-Dore au profit de la DPASS province Sud pour

l'organisation de son programme POP, est consentie à titre gratuit.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la DPASS province Sud sont chargés, Article 3:

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format

électronique.

Fait au Mont Dore, le 0 6 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire,

Amoliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240614-317-24-Al Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 317 /24 du 14 JUIN 2024

Accordant la gratuité à l'association Archerie Club du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2103 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

Article 1: La mise à disposition de la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Archerie Club du Mont-Dore à compter du 12 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements selon les dates suivantes :

Salle bivalente de Boulari :

- les mardis et les jeudis, de 16h à 20h;
- les samedis, de 8h à 12h.

Pas de tir:

• les lundis au dimanches, de 8h à 20h.

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Archerie Club du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 14 JUIN 2024

 Le 9^{èrile} adjoint au Maire.

Pour le Maire et par défédation

Lionel PAAGALUA

NOUVELLE-CALEDONIE

2 0 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240614-318-24-Al Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 3/8 /24 du 14 JUIN 2024

Accordant la gratuité à l'association Sportive Volley ball du Mont-Dore pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°2082 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » et de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Sportive Volley ball du Mont-Dore à compter du 12 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements selon les dates suivantes :

Salle omnisports « Henri SERANDOUR » :

- les mercredis, de 17h à 21h30 ;
- les vendredis, de 16h à 18h;
- les dimanches, de 14h à 18h.

Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI »

les dimanches, de 20h30 à 22h.

Salle omnisports « Timi SCHMIDT »

- les mardis, de 20h à 21h30;
- les jeudis, de 19h à 21h30;
- les samedis, de 13h à 17h30 ;
- les dimanches, de 13h à 18h.

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

2 0 JHIN 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240614-319-24-AI Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N° 319 /24 du 14 JUIN 2024

Accordant la gratuité à l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal :

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2122 le 4/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore:

ARRETE

- La mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore, du 12 février au 13 décembre 2024, les lundis et les mercredis de 19h à 20h30, pour des entrainements applicables à l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore est consentie à titre gratuit.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Article 2: Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Déléqué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 14 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation Le gene adjoint au Maire

Lionel PAAGALU

Ampliations: Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240621-330-24-Al Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 330 /24 du 2 1 JUIN 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de l'Hôtel de Ville située au Vallon-Dore, applicables au groupe politique « Le Rassemblement les Républicains », le dimanche 23 juin 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier du groupe politique « Le Rassemblement les Républicains », en date du 14 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des communautés de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de l'Hôtel de Ville située au Vallon-Dore, applicables au groupe politique « Le Rassemblement les Républicains » représenté par son mandataire financier Monsieur Jordan COURTOT, pour l'organisation d'une réunion dans le cadre des législatives, le dimanche 23 juin 2024 de 09h00 à 12h00, est fixé à :

15.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 2 1 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation-Le 1^{er} adjoint

TITTE

Jean-Jacques AFCHAI

NOUVELLE-CALEDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240627-336-24-Al Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

Nº 336 /24 du 27 JUIN 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « L'Eveil Océanien », le vendredi 28 juin 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu les courriels du groupe politique « L'Eveil Océanien », en date du 18 et 21 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore :

<u>ARRETE</u>

Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « L'Eveil Océanien » représenté par son mandataire financier Madame Prisca WACALIE-TUUFUI pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la campagne législative, le vendredi 28 juin 2024 de 15h00 à 19h00, sont fixés à :

50.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 27 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

ARRETE DU MAIRE

N° 342 /24 du 02 juillet 2024

Fixant les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR », le vendredi 5 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier de M. Jordan COURTOT et Mme Virginie RUFFENACH en date du 01 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du Petit théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR » représenté par son mandataire financier Monsieur Jordan COURTOT, pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des législatives, le vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 19h00, est fixé à :

25.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 0.2 JUIL 2024

Pour le Maire et par délégation Le 1er adjoint

Jean Jacques AFCHAW

988-200012532-20240702-342-24-Al Date de télétransmission : 03/07/2024 Date de réception préfecture : 03/07/2024

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 344 /24 du 03 JUIL 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la Place des Accords de la ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « FLNKS ET NATIONALISTES » le vendredi 5 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel Monsieur Romuald PIDJOT » en date du 03 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la Place des Accords de la ville du Mont-Dore :

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition de la Place des Accords de la ville du Mont-Dore, applicables au groupe politique « FLNKS ET NATIONALISTES » représenté par son mandataire financier M. Alain Pidjotpour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des législatives, le vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 16h00, est fixé à :

10.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 0 3 JUIL 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1er adjoint

Jean-Jacques AFCHAI

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 355/24 du 17 juillet 2024

Fixant les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR », le jeudi 20 juin 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courrier de M. Jordan COURTOT et Mme Virginie RUFFENACH en date du 15 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du Petit théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: Les frais de mise à disposition du Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore, applicables au groupe politique « RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR » représenté par son mandataire financier Monsieur Jordan COURTOT, pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des législatives, le jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 18h00, est fixé à :

25.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 17 Juli 2024

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240717-355-24-Al Date de télétransmission : 18/07/2024 Date de réception préfecture : 18/07/2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 358 /24 du 19 JUIL 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 20 juillet 2024, applicables à l'association Les Républicains Calédoniens

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°6367 le 15/07/2024;

Vu la convention de mise à disposition payante n°149/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 20 juillet 2024, de 8h à 12h, applicables à l'association Les Républicains Calédoniens représentée par Madame Carla REUTER, sont fixés à :
 - Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Carla REUTER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Accusè de réception en préfecture 988-200012532-20240719-358-24-Al Date de télétransmission : 19/07/2024 Date de réception préfecture : 19/07/2024

Fait au Mont Dore, le 19 Jill 2021

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire,

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication DFI (SF) Valérie BOLO

Nouvelle-Caledonie

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 394 /24 du 19 ANT 202

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Ko-Mwâ-Ï, transport et logistique, le lundi 19 août 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée le 01 août 2024 sous le n°7012;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la société Ko-Mwâ-Ï, pour sa réunion prévue le 19 août 2024 de 8h00 à 12h00, sont fixés à :
 - Tarif de location : 5 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Ko-Mwâ-Ï sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 1 9 ANT 2024

Pour le Maire et par délégation Le géme adjoint au Maire

Lionel PAAGAEUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

2 2 AOUT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°399 /24 du 2 1 A0117 2024

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'août 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés par la Ville pour le mois d'août 2024, au centre culturel et au pôle artistique,

ARRETE

Article 1:

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, pour le mois d'août 2024, sont fixés comme suit :

Théâtre: « Ronde est la lune » Production: Théâtre Mik Mak

Samedi 24 août 2024, à 10h00 et à 16h00

Tarif Plein: 1 500 F Tarif Réduit: 1 200 F Tarif Abonné: 1 000 F

Petit théâtre au pôle artistique

- 1.2 Durant le mois d'août, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud 1
Trésorerie de la Province Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SAG (registre et CR au CM) 1

Pour le Maire et par delegation

Valérie BOLO

2 1 AUUT 2024

2.2 AOUT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº400 /24 du 2 1 AOUT 2024

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 10 août 2024, applicables à l'association Les Républicains Calédoniens

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO :

Vu la demande enregistrée sous le n°7171 le 07/08/2024;

Vu la convention de mise à disposition payante n°160/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 10 août 2024, de 8h à 12h, applicables à l'association Les Républicains Calédoniens représentée par Madame Carla REUTER, sont fixés à :
 - Tarif de location : 25 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Carla REUTER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 1 AUUT 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au₂Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

DFI (SF)

Valérie BOLO

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 40/ /24 du 2 1 AOHT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables au parti politique Générations NC

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7258 le 07/08/2024;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, de 8h à 13h, applicables au parti politique Générations NC, représenté par son président, Monsieur Nicolas METZDORF, sont fixés à :
 - Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Nicolas METZDORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 1 ANIT 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 8ème adjoint au Maire,

Ampliations : Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DSAP SG (SAG) registre et publication

DFI (SF)

Válérie BOLO

2 2 AOUT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 4 02/24 du 2 1 AOUT 2024

Accordant la gratuité au Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS) pour la mise à disposition du pôle artistique et de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°6530 le 19/07/24 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°159/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1:
- La mise à disposition du hall d'accueil, de la salle de danse du pôle artistique et de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, de 2 tables et 3 chaises au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif prévue le samedi 14 septembre 2024 est consentie à titre gratuit.
- Article 2:
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3:
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Malérie BOLO

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DSAP
SG (SAG) registre et publication

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº403 /24 du 21 ADUT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le dimanche 11 août 2024, applicables à Monsieur le député Emmanuel TJIBAOU

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu les demandes enregistrées sous les n°7091 le 02/08/2024 et n°7181 le 07/08/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°161/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le dimanche 11 août 2024, de 15h à 18h, applicables à Monsieur le député Emmanuel TJIBAOU, sont fixés à :
 - Tarif de location : 50 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur le député Emmanuel TJIBAOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 2 1 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DSAP

SG (SAG) registre et publication DFI (SF)

Walérie BOLO

23 AUUT 2024 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240823-412-24-Al Date de télétransmission : 23/08/2024 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Nouvelle-Caledonie

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº4 12/24 du 23 AOUT 2024

Modifiant l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables à Générations NC

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la demande enregistrée sous le n°7171 le 07/08/2024 ;

Vu l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sis au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, applicables au parti politique Génération NC;

Compte tenue d'un changement de lieu initialement prévu à la salle des communautés, il convient de modifier l'arrêté de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°401/24 du 21 août 2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, de 8h à 13h, applicables à Générations NC représenté par son président, Monsieur Nicolas METZDORF, sont fixés à :

Tarif de location: 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Il faut lire:

Les frais de mise à disposition de la cantine de l'école du Vallon-Dore de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le samedi 24 août 2024, de 8h à 13h, applicables à Générations NC représenté par son président, Monsieur Nicolas METZDORF sont fixés à :

Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Nouvelle-Caledonie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 415 /24 du 28 AOUT 2024

Autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°24/22/III du 24 mars 2022 portant modification de la délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil Municipal;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'accord de financement de la Banque de Nouvelle-Calédonie en date du 12 juin 2024 ;

ARRETE

- Article 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800.000.000 F.CFP (huit cents millions de francs CFP).
- Article 2: Les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 24 mois à compter du 27/08/2024 ;
 - Taux d'intérêt : Taux fixe à 4.75 % ;
 - Commission de non utilisation : 0,40 % HT du montant emprunté ;
 - Commission d'ouverture de crédit : 1 600 000 F.CFP ;
 - Remboursement des intérêts : Trimestriel.
- <u>Article 3</u>: Le Maire ou son représentant est autorisé à procéder aux opérations prévues contractuellement : demandes de versement des fonds, remboursements des fonds mobilisés, paiements des intérêts et des frais financiers.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal, sera inscrit au registre des actes de la Mairie, copie sera adressée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 7 8 A001 2024

Pour le Maire et par délégation, Le 1er Adjoint

NS SEP WA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 427 /24 du 06 SEP 2024

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore Applicable à l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour l'organisation d'une projection

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°134/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore au profit de l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour l'organisation d'une projection prévue le mardi 17 septembre 2024, de 14h à 20h30, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 06 SEP 2026

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240906-427-24-Al Date de télétransmission : 08/09/2024 Date de réception préfecture : 08/09/2024

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Date de mise en ligne : 1 1 SEE 20126

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD



Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240911-430-24-AR Date de télétransmission : 11/09/2024 Date de réception préfecture : 11/09/2024

Nº 430 /24 du 1 1 SEP 2024

Autorisant un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

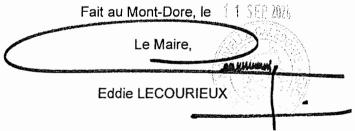
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

ARRETE:

- Article 1: Il est décidé de contracter auprès de l'Agence Française de Développement, un prêt d'un montant de 1.681.573 Euros soit 200.665.036 francs CFP afin de financer partiellement les opérations d'investissement du budget 2024. Les caractéristiques générales de cet emprunt sont les suivantes :
 - Durée envisagée : 20 ans maximum
 - ➤ Taux d'intérêt envisagé: Taux fixe applicable aux Prêts au secteur public bonifié équivalent Euribor 6 mois + 49 pb (sous réserve d'une signature de la convention dans les 8 mois après la date d'octroi) soit un équivalent taux fixe indicatif de 3,12% au 31/07/2024.
 - Commission d'ouverture de crédit : 0.5% du montant du crédit.
 - Commission d'engagement : 0.5% du nominal non décaissé 14 mois après l'octroi.
 - Différé d'amortissement envisagé : 2 ans maximum.
 - > Type d'amortissement : Semestrialités constantes en capital et en intérêts.
- Article 2 : La Ville du Mont-Dore s'engage à inscrire en priorité chaque année, les sommes nécessaires à rembourser les échéances correspondant au paiement des intérêts et du capital prêté.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

AMPLIATIONS
Subdivision Administrative Sud 1
Trésorerie de la province Sud1
Agence Française de Développement1
Direction des Finances et de l'Informatique (SF) . 1
S.A.G (registre – publication)1
· - · · ·



Date de mise en ligne : 13 SEP 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 431 124 du 13 SEP 2024

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés par la Ville pour le mois d'octobre 2024, au centre culturel et au pôle artistique,

<u>ARRETE</u>

Article 1:

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, pour le mois d'octobre 2024, sont fixés comme suit :

Danse : « Démonstration 2024 » Production : Sarl Avant-Scène Samedi 05 octobre 2024, à 10h et à 14h

Dimanche 06 octobre 2024, à 10h

Tarif unique: 1 000 F

Salle de spectacles du centre culturel

Théâtre : « Gretel, Hansel et les autres » Production : Compagnie Les Kidams Samedi 26 octobre 2024, à 10h et à 16h

Tarif plein : 2 000 F Tarif réduit : 1 800 F

Petit théâtre au pôle artistique

Danse: « To Metua Vahine, la Femme - socle

des valeurs »

Production: Sarl Ecole de danse Tehei Samedi 12 octobre 2024 à 13h et à 17h Dimanche 13 octobre 2024, à 16h

Tarif unique: 3 000 F

Salle de spectacles du centre culturel

- 1.2 Durant le mois d'octobre de l'année, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240913-431-24-AR Date de télétransmission : 13/09/2024 Date de réception préfecture : 13/09/2024 Fait au Mont Dore, le 13 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation La Rimp Adjointe

Valerie BOLO

Nouvelle-Caledonie

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240913-432-24-Al Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 432/24 du 13 SEP 2024

Accordant la gratuité à l'association JEUNES ET TOILES pour la mise à disposition de la salle de spectacles de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°7169 le 07/08/24;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°163/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1: La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du

Mont-Dore, au profit de l'association JEUNES ET TOILES prévue les 18 et 19

octobre 2024 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr.

Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association JEUNES ET TOILES sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format

électronique.

Fait au Mont Dore, le

13 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maîre,

Valérie BOLO

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

DSAP SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240913-433-24-Al Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Nouvelle-Caledonie

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 433 /24 du 13 SEP 2024

Accordant la gratuité à HANDIJOB pour la mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°6336 le 15/07/24 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°164/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1:

La mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicable à HANDIJOB prévue de 9h à 11h, est consentie à titre gratuit, les :

- 9, 11, 23 et 25 septembre 2024;
- 21 et 23 octobre 2024 ;
- 4, 6, 18 et 20 novembre 2024.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et HANDIJOB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 13 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

alérie BOLC

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240918-440-24-Al Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

Nº 440 /24 du 18 SEP 2024

Mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Lions Club Région 203 Nouvelle-Calédonie -Vanuatu, le samedi 16 novembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu le courriel du Lions Club Région 203 Nouvelle-Calédonie -Vanuatu, en date du 30 juillet 2024.

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club Région Nouvelle-Calédonie-Vanuatu, représenté par sa Présidente de région 203 Madame Michelle SEMLER-COLLERY, pour l'organisation d'un congrès, le samedi 16 novembre 2024 de 7h30 à 17h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 18 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations
Subdivision Administrative Sud

Date de mise en ligne : 20 SEP 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle-Caledonie

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240919-441-24-Al Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 44 1 /24 du 19 SEP 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la cantine de l'école primaire du Vallon Dore, pour l'organisation d'une réunion d'information publique prévue le samedi 21 septembre 2024, applicables au Mouvement Générations NC

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°8158 le 13/09/2024 ;

Vu la réponse du directeur de la Caisse des Ecoles le 19/09/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la cantine de l'école primaire du Vallon Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la cantine de l'école primaire du Vallon-Dore pour l'organisation d'une réunion d'information publique prévue le samedi 21 septembre 2024, à partir de 8h, applicables au Mouvement Générations NC représenté par son porte-parole, Madame Nina JULIÉ sont fixés à :
 - Tarif de location : 15 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Nina JULIÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication DFI (SF) Accusé de réception en prélecture 988-200012532-20241003-456-24-AR Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024 Date de Roblication: 04 OCT. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N456/24 du 03 OCT 2024

Fixant les conditions de mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) d'un bureau de la direction des services techniques et de proximité, sis à La Coulée

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace au sein d'un bâtiment communal établi par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) ;

ARRETE:

- Article 1: La mise à disposition à titre gracieux par la Ville du Mont-Dore au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) d'un bureau d'environ dix (10) m² de la direction des services techniques et de proximité, sise zone industrielle de La Coulée (voir plan en annexe), pour une durée d'un (1) mois, à compter de la signature du projet de convention susvisé, renouvelable par tacite réconduction par période d'un (1) mois.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire et l'intéressé(e) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 0CT 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
[] () () () () () () () () () (
Jean-Jacques AFCHAIN
TO WOW

Ampliations: S.A.S. Intéressé(e). Cabinet du Maire. DFI - SF. DSTP - SUDP. SG - SAG (registre + CR au CM).	
S.A.S	1
Intéressé(e)	1
Cabinet du Maire	1
DFI - SF	1
DSTP - SUDP	1
SG – SAG (registre + CR au CM)	1

Date de mise en ligne: 04 0 CT 2024

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture 988-20001252-20241003-457-24-AR Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

N° 457 /24 du 03 OCT 2024

Accordant la gratuité à l'utilisation du stade « Victorin BOEWA » et de la piste de lancer « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Union Nationale du Sport Scolaire, pour l'organisation de compétitions les 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°7797 le 30/08/24 :

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°174/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au stade « Victorin BOEWA » et de la piste de lancer « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du stade « Victorin BOEWA » et de la piste de lancer « Marie-Christine FAKATE » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation de compétitions, est consentie à titre gratuit, selon les dates suivantes :
 - Mercredi 18 septembre 2024 de 13h à 15h30 ;
 - mercredi 23 octobre 2024 de 13h à 15h30;
 - mercredi 13 novembre 2024 de 13h à 15h30.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Union Nationale du Sport Scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 0CT 2024 Pour le Maire et par délégation Le 9ème adjoint au Maire,

Lionel PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Date de mise en ligne: 04 0 CT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241003-458-24-AR Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

N° 458 /24 du 03 0CT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Action Secours Oxygène, pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade durant le mois d'octobre

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°3231 le 29/03/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°173/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Action Secours Oxygène pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade, selon les dates suivantes :
 - Le lundi 07 et mardi 08 octobre 2024, de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30;
 - le mercredi 09 octobre 2024, de 10h à 11h et de 16h30 à 17h30 ;
 - le jeudi 10 octobre 2024, de 10h à 11h et de 16h30 à 18h30 ;
 - le vendredi 11 octobre 2024, de 8h à 10h;

sont fixées à :

- Tarif de location: 16 500 F.CFP/TTC, soit 1500F/ h sur un total de 11h.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Action Secours Oxygène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 0CT 2024

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Pour le Maire et par délégation Le géné adjoint au Maire,

Lionel PAAGALUA

. 08 nct 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241008-460-24-Al Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 460 /24 du 08 0CT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 08 décembre 2024 applicables à l'association Strukture

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°176/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 08 décembre 2024, applicables à l'association Strukture, selon les dates suivantes :
 - Répétitions : les mardi 03 et samedi 07 décembre 2024, de 10h à 20h :
 - diffusion : le dimanche 08 décembre 2024, de 8h à 21h.

sont fixés à :

- Tarif de location : 190 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Strukture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 08 0CT 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire.

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Valérie BOLO

Date de mise en ligne : 08 007 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241008-461-24-Al Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

/24 du | 0 8 OCT 2024 Nº 461

Modifiant l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vue l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024 ;

Vu la demande d'annulation par mail de Madame DINEVAN Catherine du spectacle « Gretel, Hansel et les autres » le 12/09/2024;

Compte tenu de l'annulation du spectacle « Gretel, Hansel et les autres », il convient de modifier l'arrêté de la manière suivante :

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 est modifié comme suit :

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, pour le mois d'octobre 2024, sont fixés comme suit :

Danse: « Démonstration 2024 » Production: Sarl Avant-Scène

Samedi 05 octobre 2024, à 10h et à 14h Dimanche 06 octobre 2024, à 10h

Tarif unique: 1 000 F

Salle de spectacles du centre culturel

Danse: « To Metua Vahine, la Femme - socle

des valeurs »

Production: Sarl Ecole de danse Tehei Samedi 12 octobre 2024 à 13h et à 17h Dimanche 13 octobre 2024, à 16h

Tarif unique: 3 000 F

Salle de spectacles du centre culturel

Les autres spectacles prévus dans l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 et non mentionnés dans le présent arrêté ont été annulés.

- 1.2 Durant le mois d'octobre de l'année, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le , 0 8 0 07, 2024

Pour le Maire et par délégation, Le 8^{ème} adjoint,

Valérie BOLO

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SAG (registre et CR au CM)

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°465 /24 du 16 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°8417 le 27/09/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°178/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket Ball, selon les dates suivantes :
 - Le vendredi 4 octobre 2024, de 19h à 21h;
 - le mardi 12 novembre 2024, de 19h à 21h;
 - le vendredi 15 novembre 2024, de 19h à 21h;
 - le vendredi 29 novembre 2024, de 19h à 21h;

sont fixées à :

- Tarif de location : 16 000 F.CFP/TTC, soit 2 000F/ heure sur un total de 8h.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket Ball sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 16 007 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au Maire,

Lionel PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

18 DCT 2024

EPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 472 /24 du 18 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noel prévu du 05 au 09 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°180/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la place des Accords et du matériel de la Ville du Mont-Dore ;

<u>ARRETE</u>

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la place des Accords de la Ville du Mont-Dore, applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noel prévu du 05 au 09 décembre 2024, sont fixés à :
 - Tarif de location : 150 000 F.CFP/TTC, (Cent cinquante mille francs), pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Pacific Fair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18'0CT 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire

Ampliations : Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241018-472-24-Al Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024

Valérie BOLO

Date de mise en ligne : 18 0 CT 2024

EPUBLIQUE FRANCAISE

Nouvelle-Caledonie

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 47-3 /24 du 18 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Provincial Sud de Football, le samedi 07 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée le 07 octobre 2024 sous le n°8714 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore, applicables au Comité Provincial Sud de Football, pour sa réunion prévue le samedi 07 décembre 2024 de 8h à 13h, sont fixés à :
 - Tarif de location : 5 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Provincial Sud de Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 18 0CT 2024

Ampliations:
Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241018-473-24-Al Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024

é 9ème adioin

Lionel PAAGALUA

Pour le Maire et par délégation,

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

N°480/24 du 2.5 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum, applicables à l'association Tamara pour l'organisation d'un gala le samedi 7 décembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA:

Vu la demande enregistrée sous le n°8323 du 19/09/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°199/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum;

ARRETE

Article 1:

Les frais de mise à disposition de la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum, applicables à l'association Tamara pour l'organisation d'un gala. prévu le samedi 7 décembre 2024, de 17h à 19h sont fixés à:

Tarif de location : 4 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3:

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tamara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

> Fait au Mont Dore, le 25 OCT 2024

Pour le Maire-et par délégation Le 9ème adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

SG (SAG) registre et publication

Lionel PAAGALUA

28 nct 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-481-24-Al Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 48/ 124 du 25 OCT 2024

Fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois de novembre 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés par la Ville pour le mois de novembre 2024, au centre culturel et au pôle artistique,

ARRETE

Article 1:

1.1 Les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, pour le mois de novembre 2024, sont fixés comme suit :

Concert: « The Black Lights »

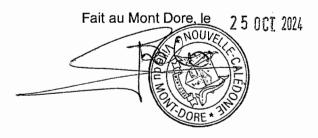
Production: Madame Maéva PELLETIER Samedi 9 novembre 2024, à 18h00

Tarif plein : 2 000 F Tarif réduit : 1 500 F Tarif abonné : 1 000 F

Petit théâtre au pôle artistique

- 1.2 Durant le mois de novembre de l'année, des spectacles autres que ceux déjà mentionnés au paragraphe 1.1 du présent arrêté pourront être organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore, il conviendra alors de fixer leurs tarifs par arrêté particulier.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- <u>Article 3</u>: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville et fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorene de la Province Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SAG (registre et CR au CM)



28 DCT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-482-24-Al Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 482/24 du 25 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 23 novembre 2024 applicables à la compagnie L.Danse

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°202/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le samedi 23 novembre 2024, applicables à la compagnie L.Danse, selon les dates suivantes :
 - Répétitions: les jeudi 21 et vendredi 22 novembre 2024, de 17h à 20h;
 - diffusion : le samedi 23 novembre 2024, de 8h à 20h.

sont fixés à :

- Tarif de location: 190 000 F.CFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la compagnie L.Danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 007 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire.

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1

Valérie BOLO

28 OCT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-483-24-Al Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DUMAIRE

Nº483/24 du 25 0 CT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 24 novembre 2024 applicables à Madame Fanny DIASINOS

Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°203/24 :

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 24 novembre 2024, de 8h à 20h, applicables à Mme Fanny DIASINOS, sont fixés à :
 - Tarif de location : 150 000 F.CFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Fanny DIASINOS sont chargés, Article 3: chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

25 OCT 2024 Fait au Mont Dore, le

Pour le Maire et par délégation Le 8ème adjoint au Maire,



Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

28 OCT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-484-24-Al Date de télètransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº484/24 du 25 0 CT 2024

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 1^{er} décembre 2024 applicables à l'association Corps et Graff

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°204/24;

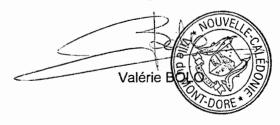
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 8h à 21h, applicables à l'association « Corps et Graff », sont fixés à :
 - Tarif de location : 50 000 F.CFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Corps et Graff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 25 001 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,



Ampliations:
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SG (SAG) registre et publication

28 OCT 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-485-24-Al Date de télétransmission : 28/10/2024 Date de réception préfecture : 28/10/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 485 /24 du 28 DCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 17 novembre 2024 applicables à l'école Atelier 6 centre de danse

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°201/24;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 17 novembre 2024, applicables à l'Ecole Atelier 6 centre de danse, selon les dates suivantes :
 - Répétitions : le samedi 16 novembre 2024, de 8h à 18h ;
 - diffusion : le dimanche 17 novembre 2024, de 8h à 21h.

sont fixés à :

- Tarif de location : 170 000 F.CFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'école Atelier 6 centre de danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 (16) 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

SG (SAG) registre et publication

Valérie BOLO

NOUVELLE-CALEDONIE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20241028-487-24-Al Date de télétransmission : 29/10/2024 SUBDIVISIANAMINISTERATIVESUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Nº 487 /24 du 2.9 OCT 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°8901 le 11/10/24;

Vu la convention de mise à disposition payante n°184/24;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour les entraînements de Basket Ball, selon les dates suivantes :
 - Le lundi 14 octobre 2024, de 18h à 20h30 ;
 - le lundi 28 octobre 2024, de 18h à 20h30 ;
 - le lundi 4 novembre 2024, de 18h à 20h30;
 - le lundi 18 novembre 2024, de 18h à 20h30 ;
 - le lundi 25 novembre 2024, de 18h à 20h30 ;
 - le lundi 2 décembre 2024, de 18h à 20h30 ;
 - le lundi 9 décembre 2024, de 18h à 20h30 ;

sont fixés à :

- Tarif de location: 17 500 F.CFP/TTC, soit 1 000F/ heure sur un total de 17,5h.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal.

P.J: Projet de délibération.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :

- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Maumau Fenua pour l'année 2024 (arrêté n°127/24 du 28 février 2024);
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Faka Galo Gataa pour l'année 2024 (arrêté n°128/24 du 28 février 2024);
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Folklorique Polynésienne Hei Pua Nui pour l'année 2024 (arrêté n°129/24 du 28 février 2024);
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Tiare Santal Pacific pour l'année 2024 (arrêté n°130/24 du 28 février 2024);
- le faré des associations « Théodort DECOIRE » de la Ville du Mont-Dore situé à Boulari pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle à l'association Hoahere pour l'année 2024 (arrêté n°131/24 du 28 février 2024);
- les locaux de l'école élémentaire « LH Galinié » à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) pour l'année 2024 (arrêté n°135/24 du 28 février 2024);
- le stade « Victorin BOEWA » à la Fédération Calédonienne de Football, le 02 mars 2024 (arrêté n°138/24 du 1^{er} mars 2024);
- le Pôle artistique, le Centre culturel, la Salle des Communautés et la Bibliothèque de Plum de la Ville du Mont-Dore à la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale de la province sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024 (arrêté n°156/24 du 13 mars 2024);
- la salle de gymnastique, la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI », la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'Institut Spécialisé d'Autisme de Robinson, pour l'année 2024 (arrêté n°157/24 du 13 mars 2024);
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore située au Vallon Dore pour l'organisation d'un entrainement de taekwondo prévue le 16 mars 2024 à l'association Kwon Bong Sik (arrêté n°162/24 du 15 mars 2024);

- la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation de matchs de volley-ball au Comité Provincial Sud de volley-ball, durant l'année 2024 (arrêté n°166/24 du 22 mars 2024);
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'un spectacle prévu le 02 mai 2024 à l'association Danse Orientale NEJMAS (arrêté n°177/24 du 26 mars 2024);
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu du 03 au 05 mai 2024 à la SARL Léo & Co (arrêté n°178/24 du 26 mars 2024);
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour son spectacle prévu du 18 au 21 avril 2024 à l'association Cabaret on Broadway (arrêté n°180/24 du 26 mars 2024);
- le parc bloc sis à Plum et la mise à disposition de chapiteaux de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'une braderie au RIMAP-NC le 04 mai 2024 (arrêté n°183/24 du 26 mars 2024);
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore au Lions Club du Mont-Dore, le 08 juin 2024 (arrêté n°201/24 du 04 avril 2024);
- la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari pour la tenue d'un congrès au Rassemblement - Les Républicains (arrêté n°205/24 du 09 avril 2024);
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le 12 avril 2024 (arrêté n°212/24 du 10 avril 2024);
- du dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » sise au Vallon-Dore à l'association Kwon Bong Sik le 30 mars 2024 et du dojo de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » sise à Boulari les mercredis du 20 mars au 26 juin 2024 (arrêté n°213/24 du 11 avril 2024);
- du pôle des lancers et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour des compétitions d'athlétisme à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'Athlétisme (arrêté n°214/24 du 11 avril 2024);
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire prévu le 27 avril 2024 à Monsieur Julien DEVIN (arrêté n°221/24 du 15 avril 2024);
- le prêt de matériels de la Ville du Mont-Dore à l'occasion de la fête de l'Assomption prévue le 15 août 2024 à la Paroisse Immaculée Conception (arrêté n°232/24 du 18 avril 2024);
- la Place des Accords de l'Hôtel de Ville du Mont-Dore à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, le 28 août 2024 (arrêté n°241/24 du 23 avril 2024);
- le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore au foyer de vie la Séviane pour l'année 2024 (arrêté n°242/24 du 24 avril 2024);
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore au Club Jeunesse Indonésienne pour l'année 2024 (arrêté n°243/24 du 24 avril 2024);
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore à l'association Hé Jo! pour l'année 2024 (arrêté n°244/24 du 24 avril 2024);

- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket pour l'année 2024 (arrêté n°245/24 du 24 avril 2024);
- la salle de gymnastique annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Mont-Dore Gym pour l'année 2024 (arrêté n°246/24 du 24 avril 2024);
- le tatami n°2 de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Kwon Bong Sik pour l'année 2024 (arrêté n°247/24 du 24 avril 2024);
- le tatami n°2 annexe de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Karaté Shotokan pour l'année 2024 (arrêté n°248/24 du 24 avril 2024) ;
- la salle de boxe et le tatami n°1 annexe dans la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore à l'association Self-Défense Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°249/24 du 24 avril 2024);
- la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore à l'association New Calédonia Kyudo pour l'année 2024 (arrêté n°250/24 du 24 avril 2024);
- la salle bivalente du tir à l'arc de la Ville du Mont-Dore à l'association Sakura Dojo pour l'année 2024 (arrêté n°251/24 du 24 avril 2024);
- la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore à l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°252/24 du 24 avril 2024);
- la piste, la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et le stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore à l'Athletic Club Espoir de Boulari pour l'année 2024 (arrêté n°253/24 du 24 avril 2024);
- la salle de musculation du pôle des lancers de la Ville du Mont-Dore à l'association New Generation Armwrestling pour l'année 2024 (arrêté n°254/24 du 24 avril 2024);
- le stade au pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et la piste au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore à l'association Track'NC pour l'année 2024 (arrêté n°255/24 du 24 avril 2024);
- la salle bivalente de Boulari et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore au Club Tennis de Table du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°256/24 du 24 avril 2024);
- le parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Jeunesse Sportive du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°257/24 du 24 avril 2024);
- le dojo de la salle omnisports « Timi SCHMIDT » de la Ville du Mont-Dore à l'association Tôkon Judo Club pour l'année 2024 (arrêté n°258/24 du 24 avril 2024);
- la salle omnisports sise à Plum de la Ville du Mont-Dore à l'association des Témoins de Jéhovah pour l'année 2024 (arrêté n°259/24 du 24 avril 2024);
- le petit théâtre du Pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 11 et le 12 mai 2024 à la compagnie du soleil (arrêté n°269/24 du 29 avril 2024);

- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association Urban Evolution pour l'organisation de son spectacle, le 08 juin 2024 (arrêté n°289/24 du 06 mai 2024);
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore au Club Mont-Dore Natation pour l'organisation d'un évènement (arrêté n°290/24 du 06 mai 2024);
- la halle des sports Jean-Claude KILIKILI et de la salle bivalente de la Ville du Mont-Dore à la DPASS province Sud pour l'organisation de son programme POP pour la saison 2024 (arrêté n°291/24 du 06 mai 2024);
- la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore à l'association Archerie Club du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°317/24 du 14 juin 2024);
- le parquet de la salle omnisports "Henri SERANDOUR", la halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" et la salle omnisports "Timi SCHMIDT" de la Ville du Mont-Dore à l'association Sportive Volley ball du Mont-Dore pour des entraînements durant l'année 2024 (arrêté n°318/24 du 14 juin 2024);
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'association Sportive de Triathlon du Mont-Dore pour l'année 2024 (arrêté n°319/24 du 14 juin 2024);
- la salle des communautés située au Vallon-Dore au groupe politique "Le Rassemblement les Républicains", le 23 juin 2024 (arrêté n°330/24 du 21 juin 2024);
- la salle de spectacle du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "L'Eveil Océanien",
 le 28 juin 2024 (arrêté n°336/24 du 27 juin 2024);
- le Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "RECONSTRUIRE, reprendre ESPOIR", le 5 juillet 2024 (arrêté n°342/24 du 02 juillet 2024);
- la place des accords de la Ville au Groupe politique "FLNKS ET NATIONALISTES", le 05 juillet 2024 (arrêté n°344/24 du 03 juillet 2024);
- le Petit Théâtre du Centre Culturel du Mont-Dore au groupe politique "RECONSTRUIRE, et reprendre ESPOIR", le 20 juin 2024 (arrêté n°355/24 du 17 juillet 2024);
- la salle des communautés du Vallon Dore pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 20 juillet 2024 à l'association Les Républicains Calédoniens (arrêté n°358/24 du 19 juillet 2024);
- la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore à la société Ko Mwa Ï transport et logistique, le 19 août 2024 (arrêté n°394/24 du 19 août 2024);
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 10 août 2024, à l'association Les Républicains Calédoniens (arrêté n°400/24 du 21 août 2024);
- la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 24 août 2024 au parti politique Générations NC (arrêté n°401/24 du 21 août 2024);
- le pôle artistique et de salle des communautés de la Ville du Mont-Dore au comité Territorial
 Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°402/24 du 21 août 2024);
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 11 août 2024 à Monsieur Le député Emmanuel TJIBAOU (arrêté n°403/24 du 21 août 2024);

- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore à l'APE du groupe scolaire Jacques CLAVEL pour l'organisation d'une projection (arrêté n°427/24 du 06 septembre 2024);
- la salle de spectacles de la Ville du Mont-Dore à l'association JEUNES ET TOILES (arrêté n°432/24 du 13 septembre 2024);
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à HANDIJOB (arrêté n°433/24 du 13 septembre 2024);
- la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville au Lions Région 203 Nouvelle-Calédonie Vanuatu, le 16 novembre 2024 (arrêté n°440/24 du 18 septembre 2024);
- la cantine de l'école primaire du Vallon Dore, pour l'organisation d'une réunion d'information publique prévue le 21 septembre 2024 au Mouvement Générations NC (arrêté n°441/24 du 19 septembre 2024);
- un bureau de la direction des services techniques et de proximité, sis à La Coulée au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (arrêté n°456/24 du 03 octobre 2024)
- le stade "Victorin BOEWA" et de la piste de lancer "Marie-Christine FAKATE" de la Ville du Mont-Dore à l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation de compétitions les 18 septembre, 23 octobre et 13 novembre 2024 (arrêté n°457/24 du 03 octobre 2024);
- la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore à l'association Action Secours Oxygène pour l'organisation d'une formation au Brevet de Surveillant de Baignade durant le mois d'octobre 2024 (arrêté n°458/24 du 03 octobre 2024);
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 08 décembre 2024 à l'association Stukture (arrêté n°460/24 du 08 octobre 2024);
- la salle omnisports "Henri SERANDOUR" de la Ville du Mont-Dore à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball (arrêté n°465/24 du 16 octobre 2024);
- la place des accords et le matériel de la Ville du Mont-Dore à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de noël prévu du 05 au 09 décembre 2024 (arrêté n°472/24 du 18 octobre 2024);
- la salle de réunion située au 1er étage de la salle omnisports "Henri Sérandour" de la Ville du Mont-Dore au Comité Provincial Sud de Football le 07 décembre 2024 (arrêté n°473/24 du 18 octobre 2024);
- la salle omnisports de la Ville du Mont-Dore sise à Plum à l'association Tamara pour l'organisation d'un gala le 07 décembre 2024 (arrêté n°480/24 du 25 octobre 2024);
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 23 novembre 2024 à la compagnie L.Danse (arrêté n°482/24 du 25 octobre 2024);
- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 24 novembre 2024 à Madame Fanny DIASINOS (arrêté n°483/24 du 25 octobre 2024);
- le petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 1er décembre 2024 à Corps et Graff (arrêté n°484/24 du 25 octobre 2024);

- la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le 17 novembre 2024 à l'école Atelier 6 centre de danse (arrêté n°485/24 du 28 octobre 2024);
- la halle des sports "Jean -Claude KILIKILI" de la Ville du Mont-Dore à la ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball (arrêté n°487/24 du 29 octobre 2024);

> Tarifs et droits d'entrée :

- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'août 2024 (arrêté n°399/24 du 21 août 2024);
- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024 (arrêté n°431/24 du 13 septembre 2024);
- aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois de novembre 2024 (arrêté n°481/24 du 25 octobre 2024);

> Modifications:

- de l'arrêté n°401/24 du 21/08/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore, pour l'organisation d'une réunion publique prévue le 24 août 2024, applicables à Générations NC (arrêté n°412/24 du 23 août 2024);
- de l'arrêté n°431/24 du 13/09/2024 fixant les tarifs des droits d'entrée applicables aux spectacles organisés au centre culturel et au pôle artistique du Mont-Dore pour le mois d'octobre 2024 (arrêté n°461/24 du 08 octobre 2024);

> Abrogations:

- des arrêtés n°747/23 du 27 novembre 2023 et n°808/23 du 26 décembre 2023, fixant les frais de mise à disposition de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » pour l'organisation d'un tamure marathon prévu le 09 décembre 2023 et le 10 février 2024 applicables à l'association folklorique polynésienne Hei Pua Nui (arrêté n°120/24 du 26 février 2024);
- de l'arrêté n°30/24 du 12 janvier 2024 fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à la compagnie du soleil pour son spectacle prévu les 30 et 31 mars 2024 (arrêté n°237/24 du 19 avril 2024);

> Ligne de trésorerie :

auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°415/24 du 28 août 2024);

> Emprunt:

auprès de l'Agence Française de Développement (arrêté n°430/24 du 11 septembre 2024);

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 0 6 DEC, 2026

Le Maire

Eddie LECOUREUX Page 6 sur 6